



COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP (2012) 14

le 20 mars 2012

1ère Session Plénière
Strasbourg, 14-16 mai 2012

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Rapport général d'activités, programme de travail et état des signatures et ratifications

DOCUMENT POUR INFORMATION

Point 5.5.3 du projet d'ordre du jour

Le Comité :

- **prend note** du Rapport général d'activités de la Convention européenne du paysage et programme de travail et de l'état des signatures et des ratifications de la Convention européenne du paysage.

CONTEXTE

La Convention européenne du paysage a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000 et a été ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation à Florence le 20 octobre 2000. Elle a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et de favoriser la coopération européenne.

La Convention est le premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage européen. Elle s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle concerne donc de la même façon les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

A ce jour, 37 Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention : Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suède, Espagne, «l'Ex-République Yougoslave de Macédoine», Turquie, Ukraine, Royaume-Uni. Deux Etats l'ont également signée : Malte et la Suisse (Liste en annexe).

La Convention apporte une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe, qui sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la prééminence du droit, ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société. En développant une nouvelle culture du territoire, le Conseil de l'Europe cherche à promouvoir la qualité de vie et le bien-être des populations.

Le Plan d'action adopté par les chefs d'Etat et de gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe, à Varsovie le 17 mai 2005 à l'occasion du troisième Sommet du Conseil de l'Europe consacre une section à la « promotion du développement durable », qui prévoit : *« Nous nous engageons à améliorer la qualité de vie de nos citoyens. Le Conseil de l'Europe continuera [...], sur la base des instruments existants, à développer et à soutenir des politiques intégrées dans les domaines ... du paysage, de l'aménagement du territoire..., dans une perspective de développement durable »*. Les travaux menés par le Conseil de l'Europe ont pour objet de promouvoir une vision globale et cohérente de la notion de « patrimoine commun » en présentant le paysage comme un moyen de favoriser un aménagement du territoire durable, de renforcer les liens sociaux et d'améliorer le cadre de vie des populations.

Le 30 janvier 2008, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté le mandat du Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP), chargé d'assurer le suivi des conventions en matière de patrimoine culturel et de paysage. Le 24 novembre 2012, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté le mandat du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP).

ETAT D'AVANCEMENT

Les activités menées en vue de mettre en œuvre la Convention européenne du paysage ont pour objet de veiller au suivi de la mise en œuvre de la Convention ; promouvoir la coopération européenne ; rassembler des exemples de bonnes pratiques ; promouvoir la

connaissance et la recherche ; développer la sensibilisation ; et favoriser l'accès à l'information.

I. VEILLER AU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

1. La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

La Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage a été adoptée par le Comité des Ministres le 6 février 2008. Ce document, qui comprend un ensemble d'orientations théoriques, méthodologiques et pratiques, est destiné aux Parties à la Convention qui se fixeraient pour objectif d'élaborer et de mettre en œuvre une politique du paysage s'inspirant de la Convention. Il comprend en outre deux annexes intitulées :

- Exemples d'instruments utilisés pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ;
- Proposition de texte pour la mise en œuvre pratique de la Convention européenne du paysage au niveau national.

L'annexe 1 de la Recommandation peut être enrichie des expériences que les Parties ont développées sur leur territoire et qui constituent des enseignements méthodologiques et pratiques. Il est proposé que chacune des Parties contribue à la constitution d'une base de données figurant sur le site Internet de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe, qui constituerait une « boîte à outils » favorisant une assistance technique et scientifique mutuelle, comme prévu à l'article 8 de la Convention.

2. Les Fiches synthétiques de présentation des politiques de paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe / la Base de données du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

Un document de présentation des politiques de paysage menées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, faisant état des données essentielles concernant le paysage des différents Etats membres du Conseil de l'Europe est régulièrement établi et une synthèse des données réalisée.

Les données rassemblées seront progressivement insérées dans le Système d'information du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

Le concept de paysage traverse une période de transformation rapide et profonde, avec des avancées significatives. La Convention constitue, avec les documents pour sa mise en œuvre, une réelle innovation par rapport aux autres documents internationaux concernant le patrimoine culturel et naturel. Elle a été le moteur d'évolutions intervenues dans de nombreux Etats européens, indépendamment de leur adhésion officielle à la Convention, non seulement dans leur législation nationale et régionale, mais aussi aux différents niveaux administratifs, voire dans des documents méthodologiques et les expérimentations de politiques du paysage actives et participatives.

Cette situation s'est produite soit dans des Etats dotés depuis longtemps de politiques et d'instruments éprouvés pour le paysage, soit dans des Etats qui ne s'en sont pas encore dotés. La Convention est utilisée comme référence par certains Etats afin d'engager un processus de transformation profonde de leur politique du paysage et a constitué ou constitue pour d'autres Etats l'occasion de la définir.

Le paysage est ainsi progressivement introduit dans l'agenda politique des gouvernements ; un important réseau de coopération international en faveur de la mise en œuvre de la Convention se développe ; le concept de paysage tel que défini par la Convention est de plus en plus reconnu par les pouvoirs publics et par les populations ; de nouvelles formes de coopération apparaissent entre les différents niveaux d'autorité – national, régional, local – ainsi qu'entre les ministères ou départements d'un Etat ou d'une région ; des structures de travail pour le paysage – observatoires, centres ou instituts du paysage – se mettent en place ; des lois et règlements spécifiques se référant au paysage sont adoptés ; des Etats ou régions coopèrent par-delà leurs frontières pour les paysages transfrontiers ; des prix du paysage se référant au Prix du paysage du Conseil de l'Europe sont lancés ; des programmes universitaires se référant à la Convention sont adoptés, des universités d'été sur le paysage sont organisées, des biennales, festivals du paysage et expositions se référant aux principes de la Convention se mettent en place.

3. Les Séminaires nationaux d'information sur la Convention européenne du paysage

Organisés pour des Etats ayant ou n'ayant pas encore ratifié la Convention, les Séminaires nationaux d'information sur la Convention européenne du paysage permettent de susciter un débat sur le thème du paysage.

Divers Séminaires nationaux d'information sur la Convention européenne du paysage ont été organisés et des déclarations ou conclusions ont été adoptés à l'issue de chacun d'entre eux :

Séminaires nationaux

- « *Aménagement du territoire et paysage* », Erevan (Arménie), 23-24 octobre 2003
- « *L'aménagement du territoire et le paysage* », Moscou (Fédération de Russie), 26-27 avril 2004
- « *Le développement territorial et la Convention européenne du paysage* », Tulcea (Roumanie), 6-7 mai 2004
- « *La contribution de l'Albanie à la mise en œuvre Convention européenne du paysage* », Tirana (Albanie), 15-16 décembre 2005
- « *Le paysage* », Andorre la Vieille (Principauté d'Andorre), 4-5 juin 2007
- Autres séminaires nationaux 2007-2012

Les actes de ces Séminaires sont publiés dans la Série du Conseil de l'Europe « Aménagement du territoire européen et paysage ».

II. PROMOUVOIR LA COOPERATION EUROPEENNE

La Convention européenne du paysage prévoit que les Parties contractantes s'engagent à coopérer au niveau international sur un plan européen lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux. Le Conseil de l'Europe organise cette coopération dans le cadre des Conférences de la Convention européenne du paysage et des réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

1. Les Conférences du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage

Plusieurs Conférences sur la Convention européenne du paysage ont déjà été organisées. Les représentants des Parties à la Convention ou signataires, des représentants des trois

organes du Conseil de l'Europe – le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe – prennent part à ces Conférences. Y assistent également, avec le statut d'observateurs, les représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe non encore Parties ou signataires, ainsi que diverses organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

Conférences du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

1. 22-23 novembre 2001, Palais de l'Europe, Strasbourg
2. 28-29 novembre 2002, Palais de l'Europe, Strasbourg
3. 17-18 juin 2004, Palais de l'Europe, Strasbourg
4. 22-23 mars 2007, Palais de l'Europe, Strasbourg
5. 30-31 mars 2009, Palais de l'Europe, Strasbourg
6. 3-4 mai 2011, Palais de l'Europe, Strasbourg
7. 2013, Palais de l'Europe, Strasbourg

2. Les réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Organisées périodiquement depuis 2002 par le Conseil de l'Europe, les réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ont pour objet d'approfondir la mise en œuvre de la Convention. Les expériences réalisées par l'Etat qui accueille la réunion sont tout spécialement présentées. Véritable forum d'échange de pratiques et d'idées, ces réunions permettent de présenter de nouveaux concepts et réalisations en application de la Convention.

Les réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage qui suivent ont jusqu'à été organisées.

Réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

1. « *Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique) ; Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles ; Sensibilisation, éducation et formation ; Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage* », Strasbourg (France), 23-24 mai 2002
2. « *L'intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux et les paysages transfrontaliers ; Paysage et le bien-être individuel et social ; Paysage et l'aménagement du territoire* », Strasbourg (France), 27 et 28 novembre 2003
3. « *Des paysages pour les villes, les banlieues et les espaces péri-urbains* », Cork (Irlande), 16-17 juin 2005
4. « *Paysage et société* », Slovénie (Ljubljana), 11 et 12 mai 2006
5. « *Les objectifs de qualité paysagère, de la théorie à la pratique* », Gironne (Espagne), 28-29 septembre 2006
6. « *Paysage et patrimoine rural* », Sibiu (Roumanie), 20-21 septembre 2007
7. « *Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance : vers un aménagement intégré du territoire* », Piestany (République slovaque), 24-25 avril 2008
8. « *Paysage et influences déterminantes* », Malmö/Alnarp (Suède), 8-9 octobre 2009
9. « *Paysage, infrastructures et société* », Cordoue, Espagne, 15-16 avril 2010

« Célébration du Conseil de l'Europe de l'Anniversaire des dix ans de la Convention européenne du paysage 2000-2010 – Nouveaux défis, nouvelles opportunités, Florence, Italie, 20-21 octobre 2000

10. « Paysage multifonctionnel », Evora (Portugal), 20-21 octobre 2011
11. « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Sessions 2008-2010 et 2010-2011 », Carbonia, Italie, 4-5 juin 2012
12. « Visions pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme une nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire », Grèce, 1-2 octobre 2012

Les actes de ces Réunions des ateliers sont publiés dans la Série du Conseil de l'Europe « Aménagement du territoire européen et paysage ».

III. RASSEMBLER DES EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES : LE PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE

La Convention européenne du paysage prévoit l'attribution d'un Prix du paysage du Conseil de l'Europe (article 11). Elle mentionne que sur proposition des Comités d'experts chargés du suivi de la mise en œuvre de la Convention, le Comité des Ministres définit et publie les critères d'attribution du Prix du paysage, adopte son règlement et décerne le prix. Le Comité des ministres a adopté la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe le 20 février 2008. Le Prix a été lancé en 2008 et deux sessions du prix ont été organisées en 2008-2009 et en 2010-2011.

Les Critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe sont les suivants :

- *Développement territorial durable* : Les réalisations présentées devront être l'expression concrète de la protection, de la gestion et/ou de l'aménagement des paysages. Par expression concrète, on entend une réalisation achevée et ouverte au public depuis au moins trois ans au moment de la présentation de la candidature. Elles doivent en outre : s'inscrire dans une politique de développement durable et s'intégrer harmonieusement dans l'organisation du territoire concerné ; faire preuve de qualités environnementales, sociales, économiques, culturelles et esthétiques durables ; s'opposer ou remédier aux déstructurations du paysage ; contribuer à valoriser et à enrichir le paysage et à développer de nouvelles qualités.
- *Exemplarité* : La mise en œuvre de la politique ou les mesures prises qui ont contribué à renforcer la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages concernés devront avoir une valeur exemplaire de bonne pratique, dont d'autres acteurs pourraient s'inspirer.
- *Participation du public* : La mise en œuvre de la politique ou des mesures prises en vue de la protection, de la gestion et/ou de l'aménagement des paysages concernés devront impliquer une étroite participation du public, des autorités locales et régionales et des autres acteurs concernés, et devraient refléter clairement les objectifs de qualité paysagère. Le public devrait pouvoir participer simultanément de deux manières : au moyen de dialogues et d'échanges entre les membres de la société (réunions publiques, débats, procédures de participation et de consultation sur le terrain, par exemple) ; au moyen de procédures de participation et d'intervention du public dans les politiques du paysage mises en œuvre par les autorités nationales, régionales ou locales.

– *Sensibilisation* : L'article 6.A de la Convention prévoit que « chaque Partie s'engage à accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation ». Les actions en ce sens mises en œuvre dans le cadre de la réalisation concernée seront évaluées.

Le prix s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable, et met en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe :

1^e Session 2008-2009

Les réalisations suivantes ont été présentées :

Etats	Candidats	Titre du projet	Langue*
Espagne	San Sebastián City Council	Parque de Cristina Enea	E/S
Finlande	Hämeenkyrö	Landscape Management of Hämeenkyrö National Landscape Area	E
France	Lille Métropole	Parc de la Deûle	E/F
Hongrie	Public Foundation for Nature Conservation Pro Vértés	Implementation of the Complex Nature Conservation and Landscape Management Programme in the Zámoly Basin	E
Italie	Val di Cornia	The Val di Cornia Parc System	E
République tchèque	Tourist Club	Marking system of the tourist trails	E
Slovénie	University of Ljubljana	Regional Distribution of Landscape Types	E
Turquie	Association for Nature Conservation	Biodiversity and Natural Resources Management Project	E

Lors de leur [1066e réunion](#) du 23 septembre 2009, les Délégués du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ont, conformément au règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe ([CM/Res\(2008\)3](#)) et sur proposition du CDPATEP, décidé :

- d'attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage au « *Parc de la Deûle* », Lille Métropole, France ;
- d'attribuer une mention spéciale du Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage au « *Parc Cristina Enea* », San Sebastian, Espagne ;
- de féliciter et de reconnaître l'exemplarité des autres projets.

Le prix et les mentions spéciales ont été remis par le représentant du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, avec la participation du président de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage à l'occasion d'une cérémonie publique qui s'est tenue le 8 octobre 2009 à Malmö, en Suède, à l'occasion de la 8^e réunion du

Conseil de l'Europe des ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

2^e Session 2010-2011

Le 9 février 2010, les Parties à la Convention ont été invitées à présenter des candidatures au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe pour le 31 décembre 2009.

Les réalisations suivantes ont été présentées :

Etats et Prix nationaux	Candidats	Titre du projet
Belgique	Parc naturel des Plaines de l'Escaut	"Route paysagère réalisée par le Parc naturel des Plaines de l'Escaut" (+ vidéo)
Chypre	Polystypos Community Council	"Hazel orchards located within the CY2000009 Natura 2000 site"
Espagne	Government of Catalonia's Ministry of Education and Ministry of Town, Country Planning and Public Works (DPTOP), Landscape Observatory of Catalonia (OPC)	"City, territory, landscape: A project to educate and raise awareness about landscape"
Finlande	Finnish Association for Nature Conservation	"Management of endangered traditional biotopes and the preservation of the traditional Finnish rural landscape" (+ vidéo)
France	Syndicat mixte d'étude d'aménagement et de gestion de la base régionale de plein air et de loisirs du Port aux Cerises	"Le Port aux Cerises" (+ brochure)
Hongrie	Kaptárkő Természetvédelmi és Kulturális Egyesület (<i>Beehive rock Nature Conservation and Cultural Association</i>)	"Maintaining landscape heritage of Bükkalja Region" (+ vidéo)
Italie	City of Carbonia	"Project Carbonia: Landscape Machine"
Norvège	County of Hordaland	"Herand Landscape Park" (+ brochure + vidéo)
Pays-Bas	Foundation Landscape manifesto	"Stichting Landschapsmanifest"
République tchèque	Regional Land Office Prostějov	"Čehovice, district Prostějov – Moravia" (+ vidéo)
Royaume-Uni	Durham Heritage Coast Partnership	"Durham Heritage Coast" (+ vidéo)
Serbie (<i>Etat signataire</i>)	"Podunav" Backi Monostor	"Backi Monostor" (+ vidéo 1 + vidéo 2)
Slovaquie	Ekopolis Foundation	"The Grant Programs of Ekopolis"

		Foundation" (+ vidéo)
Slovénie	Slovenian Association of Landscape Architects	"We are Making our Landscape"

Lors de leur 1123e réunion du 12 octobre 2011, les Délégués du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ont décidé, conformément au règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe ([CM/Res\(2008\)3](#)) et sur proposition du CDPATEP,

- d'attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe 2010-2011 au « *Projet Carbonia : la machine paysage* », Mairie de la Commune de Carbonia, Italie ;
- d'attribuer des mentions spéciales identiques à trois réalisations :
 - « *Les programmes de subvention en faveur des communautés locales désireuses de requalifier leur paysage urbain et rural en un cadre de vie agréable* », Fondation Ekopolis, Slovaquie ;
 - « *Le projet pour éduquer et sensibiliser au paysage : Ville, territoire et paysage* », Generalitat de Catalogne et Observatoire du paysage de Catalogne, Espagne ;
 - « *Le patrimoine côtier de Durham* », Partenariat pour le patrimoine côtier de Durham, Royaume-Uni ;
- de féliciter et de reconnaître l'exemplarité des autres projets.

Le prix et les mentions spéciales ont été remis par le représentant du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, avec la participation des présidents du CDPATEP et de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage à l'occasion d'une cérémonie publique qui s'est tenue le 20 octobre 2011 à Evora, au Portugal, à l'occasion de la 10^e réunion du Conseil de l'Europe des ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

3^e Session 2012-2013

Le 12 janvier 2012, les Parties à la Convention ont été invitées à présenter des candidatures au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe pour le 10 décembre 2012.

IV. PROMOUVOIR LA CONNAISSANCE ET LA RECHERCHE

Des rapports exploratoires réalisés par d'experts du Conseil de l'Europe et présentés aux comités d'experts concernés sont établis sur des thèmes liés à la Convention européenne du paysage. Des rapports ont ainsi d'ores et déjà été réalisés sur les sujets suivants :

Rapports

- Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique)
- Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles
- Sensibilisation, éducation et formation
- Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage
- Paysage, villes et espaces péri-urbains et suburbains
- Paysage et infrastructures de transport : les routes
- *Selected EU funding opportunities to support the implementation of the European Landscape Convention* (en anglais seulement)
- L'étude du paysage local européen : la méthode des aires circulaires
- Paysage et éducation des enfants
- Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage

- Paysage et éthique
- Paysage et éoliennes
- Paysage et loisirs (en préparation)
- Paysage et éducation (en préparation)

Les rapports sont publiés aux Editions du Conseil de l'Europe :

- Conseil de l'Europe, « *Paysage et développement durable : les défis de la Convention européenne du paysage* », Editions du Conseil de l'Europe, 2006
- Conseil de l'Europe, « *Facettes du paysage* », Editions du Conseil de l'Europe, 2012

V. DEVELOPPER LA SENSIBILISATION

Revue « Futuropa, pour une nouvelle vision du territoire et du paysage »

Plusieurs documents d'information et numéros de la revue « *Naturopa* » du Conseil de l'Europe ont par ailleurs été consacrés au thème du paysage et à la Convention européenne du paysage. La revue a été renommée « *Futuropa, pour une nouvelle vision du territoire et du paysage* » afin de mieux rendre compte de la transversalité des thèmes traités.

Thèmes consacrés aux paysages

- « Le paysage : cadre de vie de demain », *Naturopa*, 1998, n° 86
- « La Convention européenne du paysage », *Naturopa*, 2002, n° 98
- « Le paysage à travers la littérature », *Naturopa/Culturopa*, 2005, n° 103
- « L'habitat rural vernaculaire, un patrimoine dans le paysage », *Futuropa : pour une nouvelle vision du paysage et du territoire*, 2008, n° 1
- « Paysage et coopération transfrontalière », *Futuropa : pour une nouvelle vision du paysage et du territoire*, 2010, n° 2
- « Paysage et espace public », *Futuropa : pour une nouvelle vision du paysage et du territoire*, 2010, n° 3

Site Internet de la revue Naturopa/ Futuropa :

<http://www.coe.int/naturopa/fr> / www.coe.int/naturopa

Exposition EPIM

L'« Expérience Photographique Internationale des Monuments - Patrimoine et paysage (EPIM) » a comme objectif d'encourager les jeunes à adopter une démarche créative en posant un regard personnel, via le médium photographique, sur les éléments du patrimoine culturel qui les entourent, en liaison avec le paysage. Une remise de prix à une centaine de jeunes lauréats venus de différents pays a eu lieu en décembre 2009, 2010 et 2011, au Palais de l'Europe.

VI. FAVORISER L'ACCES A L'INFORMATION : LE SITE INTERNET DE LA CONVENTION

Le site Internet de la Convention européenne du paysage comprend les éléments qui suivent :

<http://www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage>

La Convention européenne du paysage



Reflet de l'identité et de la diversité européenne, le paysage est notre patrimoine naturel et culturel vivant, qu'il soit remarquable ou quotidien, urbain ou rural, terrestre ou aquatique.

La [Convention européenne du paysage](#) - appelée également la Convention de Florence - a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine. Elle a été adoptée le 20 octobre 2000 à Florence (Italie) et est entrée en vigueur le 1er mars 2004 (série des Traités du Conseil de l'Europe n° 176). Elle est ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe et à l'adhésion de la Communauté européenne et des Etats européens non membres. Elle constitue le premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage européen. ([suite...](#))



A propos de la Convention

- ▶ [Texte de la Convention](#) | [Versions linguistiques](#)
- ▶ [Rapport explicatif](#) | [Versions linguistiques](#)
- ▶ [Orientations pour la mise en œuvre de la Convention](#) | [Versions linguistiques](#)
- ▶ [Parties à la Convention](#)

Documentation

- ▶ [Textes de référence du Conseil de l'Europe concernant le paysage](#)
- ▶ [Publications du Conseil de l'Europe](#)
- ▶ [Brochure de la Convention](#)
- ▶ [Revue Natura2000/Futura2000](#)

Réunions de la Convention

- ▶ [Conférences](#)
- ▶ [Ateliers](#)
- ▶ [Séminaires nationaux](#)
- ▶ [Groupes de travail](#)

Prix du paysage

- ▶ [Sessions du Prix](#)
- ▶ [Règlement du Prix du paysage du Conseil de l'Europe](#) | [Versions linguistiques](#)

Actions nationales

- ▶ [Compendium des données nationales](#)
- ▶ [Mise en œuvre nationale](#)

Actualités

- ▶ [6ème Conférence des Etats membres du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage](#) (Strasbourg, 3-4 mai 2011)

- ▶ [Calendrier 2011](#)

CDPATEP

- ▶ [Site du Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage \(CDPATEP\)](#)

Activités liées

- ▶ [La Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de l'aménagement du territoire \(CEMAT\)](#)

Contacts

- ▶ [Conseil de l'Europe](#)

Le site sera enrichi par l'accès au Système d'information prévu par la Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

* * *

Concept d'une éminente modernité, le paysage représente une mosaïque des quatre dimensions du développement durable : naturelle, culturelle, sociale et économique. Il constitue également un film en constante évolution. Unique et cadre de vie et lieu de rencontre des populations, le paysage est déterminant pour le bien-être matériel, mental et spirituel des individus et des sociétés. Source d'inspiration, il permet de réaliser un voyage, tant individuel que collectif, dans l'espace, le temps et l'imaginaire.

Il appartient à des gouvernements soucieux de mettre en œuvre les principes d'une bonne gouvernance de prendre en considération le paysage à sa juste valeur dans les politiques nationales et internationales.

PROCHAINES ETAPES

Cf. Document CDCPP(2012)7F.

* * *

ANNEXE

**ETAT DES SIGNATURES ET DES RATIFICATIONS DE
LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

**Convention européenne du paysage
STCE no. : 176**

Traité ouvert à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe et à l'adhésion de l'Union européenne et
des Etats européens non membres

Ouverture à la signature

Lieu : Florence
Date : 20/10/2000

Entrée en vigueur

Conditions : 10 Ratifications.
Date : 1/3/2004

Situation au 19/3/2012

Etats membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie										
Allemagne										
Andorre	23/3/2011	7/3/2012	1/7/2012							
Arménie	14/5/2003	23/3/2004	1/7/2004							
Autriche										
Azerbaïdjan	22/10/2003	30/8/2011	1/12/2011							
Belgique	20/10/2000	28/10/2004	1/2/2005							
Bosnie-Herzégovine	9/4/2010	31/1/2012	1/5/2012							
Bulgarie	20/10/2000	24/11/2004	1/3/2005							
Chypre	21/11/2001	21/6/2006	1/10/2006							
Croatie	20/10/2000	15/1/2003	1/3/2004							
Danemark	20/10/2000	20/3/2003	1/3/2004					X		
Espagne	20/10/2000	26/11/2007	1/3/2008							
Estonie										
Finlande	20/10/2000	16/12/2005	1/4/2006							
France	20/10/2000	17/3/2006	1/7/2006							
Géorgie	11/5/2010	15/9/2010	1/1/2011							
Grèce	13/12/2000	17/5/2010	1/9/2010							

CDCPP (2012) 14F

Hongrie	28/9/2005	26/10/2007	1/2/2008							
Irlande	22/3/2002	22/3/2002	1/3/2004							
Islande										
Italie	20/10/2000	4/5/2006	1/9/2006							
Lettonie	29/11/2006	5/6/2007	1/10/2007							
L'ex-République yougoslave de Macédoine	15/1/2003	18/11/2003	1/3/2004							
Liechtenstein										
Lituanie	20/10/2000	13/11/2002	1/3/2004							
Luxembourg	20/10/2000	20/9/2006	1/1/2007							
Malte	20/10/2000									
Moldova	20/10/2000	14/3/2002	1/3/2004							
Monaco										
Monténégro	8/12/2008	22/1/2009	1/5/2009							
Norvège	20/10/2000	23/10/2001	1/3/2004							
Pays-Bas	27/7/2005	27/7/2005	1/11/2005					X		
Pologne	21/12/2001	27/9/2004	1/1/2005							
Portugal	20/10/2000	29/3/2005	1/7/2005							
République tchèque	28/11/2002	3/6/2004	1/10/2004							
Roumanie	20/10/2000	7/11/2002	1/3/2004							
Royaume-Uni	21/2/2006	21/11/2006	1/3/2007					X		
Russie										
Saint-Marin	20/10/2000	26/11/2003	1/3/2004							
Serbie	21/9/2007	28/6/2011	1/10/2011							
Slovaquie	30/5/2005	9/8/2005	1/12/2005							
Slovénie	7/3/2001	25/9/2003	1/3/2004							
Suède	22/2/2001	5/1/2011	1/5/2011							
Suisse	20/10/2000									
Turquie	20/10/2000	13/10/2003	1/3/2004							

CDCPP (2012) 14F

Ukraine	17/6/2004	10/3/2006	1/7/2006							

Etats non membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
-------	-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	2
Nombre total de ratifications/adhésions :	37

Renvois :

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

Source : Bureau des Traités sur <http://conventions.coe.int>

* * *